

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2019/113**

**Membres en exercice** : 23

**Membres présents** : 15

**Membres absents représentés** : 1

**Membres absents** : 8

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à 18 h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Blaise FONS, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Henri BERTRAND, Chantal CAUVY-GAUBY, Jean CAMO, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Karine CAROLA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Jean-Pascal GARDELLE.

**Absents excusés** : Brice ANNARELLI (procuration à Mme Corinne ROLLAND-McKENZIE), Catherine MIFFRE, Marie-Hélène SANSA-ARTIGUES, Anne FAUVEAU, Elisabeth BARDAJI-GITARD, Julie SANZ-GUERRERO, Jacques BASSET, Jean-Marie ROGER.

**Secrétaire de séance** : Karine CAROLA.

**Date de la convocation** : 13/12/2019

**CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA**  
**REALISATION ET LA RENOVATION D'HEBERGEMENTS**  
**TOURISTIQUES SUR LES COMMUNES DE BAIXAS, CALCE,**  
**PEZILLA-LA-RIVIERE et VILLENEUVE-LA-RIVIERE**

M. le Maire fait part à l'assemblée d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage à passer entre Perpignan Méditerranée Métropole CU (PMM CU) et les quatre communes de l'Ecoparc Catalan pour la réalisation et la rénovation d'hébergements touristiques sur les communes de Baixas, Calce, Pézilla-la-Rivière et Villeneuve-la-Rivière.

Elle a pour objet de définir un programme d'investissements dédié aux hébergements touristiques sur les 4 communes dans le cadre du projet de territoire de l'Ecoparc.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur cette convention.

Le Conseil, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage à signer entre PMM CU et les quatre communes de l'Ecoparc Catalan pour la réalisation et la rénovation d'hébergements touristiques sur les communes de Baixas, Calce, Pézilla-la-Rivière et Villeneuve-la-Rivière dans le cadre du projet de territoire de l'Ecoparc

► **AUTORISE** M. le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le*

**Jean-Paul BILLES**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*